

Objet : Arrêté portant permission de voirie – 20 rue du Bourg Joly

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande de **Monsieur PIROT François** en date du 10 juin 2024 qui souhaite effectuer **la pose d'un échafaudage**, pour la réalisation de travaux sur toiture en occupant temporairement le domaine public au 20 rue du Bourg Joly ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu à compter du **14 juin 2024** pour une durée de 15 jours

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation des piétons seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'un échafaudage sur une partie de la chaussée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 14 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 inclus, Monsieur PIROT François est autorisé à empiéter sur le domaine public pour la mise en place de l'échafaudage au 20 rue du Bourg Joly.

**ARTICLE 2** : Le permissionnaire devra laisser un passage suffisant sur le trottoir pour la sécurité des piétons.

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 4** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever l'échafaudage et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique si besoin.

**ARTICLE 5** : La Brigade de Gendarmerie, Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Louvigné-de-Bais,  
Le 11 juin 2024,

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND

